

Politique aéronautique: état des relations avec l'Allemagne

Dans le domaine de l'aviation, les relations avec l'Allemagne ont été marquées ces dernières années par les discussions concernant les approches de l'aéroport de Zurich par-dessus le sud de l'Allemagne. Après l'échec de l'accord aérien, l'Allemagne avait édicté une ordonnance restreignant l'utilisation de l'espace aérien du sud de l'Allemagne. S'agissant de la délégation à Skyguide du contrôle aérien dans le sud de l'Allemagne, des pourparlers ont lieu depuis un certain temps en vue de parvenir à un accord.

A la suite du rejet de l'accord aérien avec l'Allemagne par les Chambres fédérales au printemps 2003, l'Allemagne a décrété une ordonnance prévoyant des dispositions plus restrictives : depuis le 17 avril 2003, les approches de l'aéroport de Zurich au-dessus de l'Allemagne sont interdites durant la semaine entre 21 h 00 et 07 h 00 et, les week-ends et jours fériés, entre 20 h 00 et 09 h 00. Pour ainsi dire à la dernière minute, le conseiller fédéral Moritz Leuenberger est parvenu à empêcher un durcissement de ce régime annoncé pour juillet 2003, qui aurait impliqué des restrictions d'exploitation considérables pour l'aéroport, en signant un protocole sur un échelonnement des mesures avec son homologue allemand, M. Manfred Stolpe.

L'ordonnance allemande a entraîné une augmentation du nombre des approches par l'est et l'introduction des approches par le sud en automne 2003. L'Office fédéral de l'aviation civile (OFAC) statuera prochainement sur le règlement d'exploitation provisoire de l'aéroport de Zurich, qui constitue une synthèse des modifications provisoires des dernières années, rendues essentiellement nécessaires en raison des mesures allemandes.

Un règlement d'exploitation définitif ne pourra être adopté qu'au terme de la procédure du plan sectoriel de l'infrastructure aéronautique (PSIA). Après l'échec de la procédure de médiation qui aurait dû, avec l'implication de larges milieux, fournir les bases du futur plan d'exploitation de l'aéroport de Zurich, la Confédération a, en novembre dernier, relancé la procédure de coordination du PSIA censée fournir les éléments nécessaires d'ici fin 2007.

Estimant que l'ordonnance allemande était discriminatoire, le Conseil fédéral a, peu après son entrée en vigueur, déposé un recours devant la Commission de l'UE, qui l'a toutefois rejeté en décembre 2003. Le gouvernement suisse a alors engagé contre cette décision une action en nullité devant la Cour européenne de justice, où le cas est encore pendant.

Comme l'accord aérien rejeté réglait également la délégation du contrôle aérien au-dessus du sud de l'Allemagne à l'entreprise suisse Skyguide, il a fallu, là aussi, rechercher une nouvelle solution. En effet, Skyguide assure depuis des décennies les services de la navigation aérienne non seulement en Suisse, mais aussi dans une partie du sud de l'Allemagne. Depuis l'été 2003, les experts ont mené divers entretiens. La Suisse souhaite conclure le plus rapidement possible un accord avec l'Allemagne pour régler notamment l'indemnisation des services de Skyguide. Pour l'heure, Skyguide exerce le contrôle aérien gratuitement, ce qui lui cause un manque à gagner qui se chiffre par millions.

Berne, le 22 mars 2005

ETEC, Département fédéral de l'Environnement, des Transports, de l'Energie et de la Communication

Service de presse et d'information